

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
 Au Conseil municipal : 15
 En exercice : 15
 Présents : 15

SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 10 Mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine GORSSE

Absents et excusés :

Date de la convocation : 27/04/2023
 Date d'affichage : 27/04/2023

M. Nicolas CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarifs vente de boissons

Le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus au débit de boissons communal de 4^{ème} catégorie « BAR'OC », situé Place René CASSIN 81570 FREJEVILLE à partir du 21 mai 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<u>BOISSONS SANS ALCOOL</u>		<u>BOISSONS ALCOOLISEES</u>			
BOISSONS DU 1^{ER} GROUPE	Prix de vente TTC	BOISSONS DU 3^{EME} GROUPE	Prix de vente TTC	BOISSONS DU 5^{EME} GROUPE	Prix de vente TTC
COCA-COLA	2,00 €	FUT CELTPILS	2,00 €	RICARD 2cl	2,00 €
ORANGINA	2,00 €	BIERE BLANCHE 33cl	3,00 €	WHISKY CLAN CAMPBELL	3,00 €
LIPTON ICE TEA	2,00 €	BIERE AMBREE 33cl	3,00 €		
PERRIER	2,00 €	LEVRETTE CHERRY	3,00 €		



SIROP DE GRENADINE 25CL	1,00 €	LEVRETTE PECHE	3,00 €		
SIROP DE CITRON	1,00 €	VIN AU VERRE 15cl	2,00 €		
SIROP DE MENTHE	1,00 €	MUSCAT 15cl	2,00 €		
SIROP DE PECHE	1,00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 21 mai 2023, les tarifs des produits vendus au débit de boissons « BAR'OC », tels que fixés dans le tableau ci-dessus
- dit que l'encaissement des boissons se fera en numéraire (billet et monnaie) déposées à la Banque Postale par le régisseur de recettes
- dit qu'un reçu numéroté et portant les mentions obligatoires sera remis immédiatement à la partie versante comme justificatif de paiement pour chaque boisson vendue.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme, le Maire, José NUNES.

